

## ***Bilan de Santé - Position Orama***

**Le bilan de santé de la Politique Agricole Commune constitue une opportunité, d'une part pour définir un nouveau projet européen sur le moyen terme et plus précisément à l'horizon 2013, et d'autre part pour préciser les objectifs au regard des enjeux représentés par la croissance des marchés alimentaires et industriels et les réponses de la production et des filières pour satisfaire le marché intérieur et les exportations.**

### **A- Instruments de la PAC**

La volatilité des marchés s'est fortement accrue ces dernières années, elle ira en s'amplifiant dans le futur.

Il est essentiel de maintenir des filets de sécurité efficaces afin de stabiliser les prix ainsi que le revenu des producteurs.

**L'intervention** constitue le meilleur outil de stabilisation du marché, tant en terme d'efficacité qu'en terme de coût de soutien public. Il doit être maintenu. Les stocks en particulier doivent jouer un rôle essentiel dans la régulation du marché et l'approvisionnement des industries d'aval. Les céréales fourragères doivent continuer à bénéficier du système d'intervention et le règlement qui a instauré un plafond d'intervention pour le maïs et sa fixation à zéro en 2009 doit être complété par la définition de conditions de réactivation de l'intervention pour cette céréale.

**Gel obligatoire** : Orama se félicite de la décision de mise à zéro du taux de gel obligatoire pour la récolte 2008 pour répondre aux conditions de marché.

Orama demande le maintien de l'instrument que constitue le gel obligatoire et propose la reconduction à zéro de son taux tant que la situation du marché le justifiera, permettant ainsi à la production communautaire de répondre à l'accroissement de la demande tant pour les besoins traditionnels que pour les débouchés non alimentaires.

La jachère obligatoire a permis de manière collatérale la prise en compte d'objectifs environnementaux ainsi que le développement d'une production non-alimentaire. Ces objectifs doivent être désormais poursuivis dans des contextes réglementaires adaptés.

► **Programmes environnementaux** : Orama propose d'introduire des contrats pluriannuels de gestion environnementale offrant aux producteurs, en les indemnisant, la possibilité de poursuivre leur engagement dans la protection de l'environnement.

► **Aide aux Cultures Énergétiques** : la réponse aux objectifs fixés par la Commission pour les biocarburants et **les énergies renouvelables** en Europe nécessite d'assurer l'approvisionnement en matière première agricole de l'industrie européenne.

Le régime d'aides aux cultures énergétiques (ACE) constitue désormais le seul instrument d'incitation au niveau des producteurs agricoles.

Afin de permettre le report des surfaces auparavant en jachère obligatoire, Orama demande l'augmentation de la SMG du programme ACE.

Pour la récolte 2008, compte tenu de la conjoncture de prix, Orama demande une dérogation aux pénalités éventuelles de dépassement.

### **B- Régime de Paiement Unique - conditionnalité**

Orama salue la volonté de la Commission d'engager une simplification de l'administration et du contrôle du RPU ainsi que du système de conditionnalité.

Néanmoins Orama ne partage pas les propositions faites par la commission en matière de découplage et de plafonnement des aides.

**Paiements couplés spécifiques** : les aides spécifiques protéagineux, blé dur et fourrages séchés sont indispensables au maintien et au développement de ces productions et de leurs filières. Orama demande leur maintien.

Orama demande en outre que la modulation, qui pourrait leur retirer toute efficacité, ne soit pas appliquée à ces paiements spécifiques ni à l'aide aux cultures énergétiques.

**Découplage total** : la possibilité de recoupler partiellement les aides a été offerte aux Etats membres dans l'application de la réforme de 2003.

Le choix du recouplage partiel a été fait en France afin de garantir le maintien de l'activité économique dans les régions intermédiaires ainsi que pour préserver certaines filières de production (blé dur...).

Ces raisons restent d'actualité. Orama considère en conséquence qu'il n'y pas lieu de revenir en France sur le choix du recouplage partiel des aides.

Si toutefois un découplage total venait à être décidé, il devrait alors être appliqué à l'ensemble des secteurs.

**Régionalisation** : le plan de régionalisation français est basé sur une combinaison de références individuelles historiques et nationales. **Ce plan repose sur un équilibre fragile et justifié par des spécificités de productions, de charges et de rendements. La réouverture de ce dossier difficile générerait de facto de nouveaux déséquilibres. ORAMA s'oppose donc à tout nouveau projet de régionalisation des DPU.**

**Plafonnement des DPU** : bien que moins concernés que les producteurs en Allemagne et au Royaume Uni, les producteurs français de Grandes Cultures sont opposés au principe de plafonnement et de dégressivité des aides. Orama est particulièrement attentif aux implications éventuelles de ce plafonnement sur l'assolement en commun.

#### C - Modulation - Développement Rural

Orama est hostile à toute augmentation de la modulation. En effet, les programmes de Développement Rural ne sont pas assez ciblés sur l'activité agricole.

Par ailleurs, Orama souhaite que les programmes agri-environnementaux soient réorientés dans un sens plus progressif et incitatif, permettant d'engager plus largement les producteurs dans des démarches de progrès.

#### D - Nouveaux instruments de gestion des risques

En complément des instruments de marché existants, pour faire face à l'amplification des risques, les producteurs doivent avoir la possibilité de bénéficier de mécanismes d'assurance leur apportant des garanties contre des risques de forte amplitude.

Néanmoins pour être opérationnels, ces mécanismes doivent bénéficier d'un soutien public et être spécifiques aux Grandes Cultures.

Orama suit avec intérêt les expérimentations en cours sur les assurances récoltes et chiffre d'affaires.

Par ailleurs la situation des marchés et l'accroissement de la volatilité des prix incitent à réfléchir à l'intérêt de mécanismes collectifs de stabilisation des revenus adapté au secteur des Grandes Cultures. Une telle approche n'aurait néanmoins de sens que dans la mesure où le financement correspondant demeurerait dans le premier pilier.

Dès à présent, un traitement fiscal approprié doit permettre d'encourager et de soutenir l'épargne de précaution des producteurs (Caisse pour aléas).

#### E - Utilisation de l'article 69

L'article 69 du règlement 1782/2003 autorise, dans la limite d'un plafond de 10%, l'affectation d'une partie des enveloppes sectorielles pour financer des actions de soutien du secteur concerné. Les montants correspondants, qui relèvent du premier pilier ne sont pas soumis à l'obligation de cofinancement.

Orama pourrait envisager que cette disposition réglementaire, jusqu'alors inutilisée par la France permette, par une réaffectation d'une partie des paiements couplés Grandes Cultures, de financer les nouveaux défis du secteur apparus à l'occasion du Bilan de Santé, en particulier pour la gestion des risques. En cas de révision de l'article 69, ORAMA demande que soit maintenue la règle actuelle d'application au niveau sectoriel.

Le prélèvement opéré au titre de l'article 69 devrait porter sur l'ensemble des aides du premier pilier avec un taux uniforme par exploitation. Son montant devrait procéder d'une évaluation préalable des besoins ciblés sur des mesures précises dans le cadre d'une approche sectorielle. Le prélèvement ne saurait dépasser 5%.

#### F- Renforcer le rôle des filières

Les filières Grandes Cultures sont organisées dans le cadre d'interprofessions. Sans se substituer aux Pouvoirs Publics dans les domaines qui doivent rester de leur responsabilité, ORAMA souhaite que les interprofessions, dans le cadre de compétences accrues, aient les moyens de mieux jouer leur rôle dans l'organisation des filières et la gestion des risques.

